



COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 12 OCTOBRE 2017

Commune de MANDEREN

L'an deux mille dix-sept le douze du mois d'octobre à vingt heures quinze minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Manderren sous la présidence de DORBACH Régis

Etaient présents :

BERGER Robert, JOYEUX Robert, WEITER Joël, TRITZ Olivier, BECKER Christophe

Excusés : RITZEN Mark, SOLANILLA Patricia (procuration à BECKER Christophe), LELLIG Chantal (procuration à Robert JOYEUX), SCHLENCK Gilbert (procuration à Régis DORBACH),

22/2017 DECISION MODIFICATIVE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de la modification budgétaire suivante :

Investissement dépenses		Fonctionnement dépenses	
Compte 2313	- 2600€	Compte 023	- 4000€
Compte 205	+2600€	Compte 66111	+1600€
		Compte 61551	+2400€
Investissement Recettes			
Compte 021	- 4000€		
Compte 1641	+ 4000€		

23/2017 MARCHE EXTENSION SALLE COMMUNALE - AVENANT VRD LORRAINE

M. le maire présente au conseil municipal l'avenant VRD LORRAINE pour les travaux supplémentaires dans le cadre du marché d'extension de la salle communale

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant présenté par VRD LORRAINE pour un montant de 1630€ HT représentant 3.73% du marché de base.

24/2017 MARCHE EXTENSION SALLE COMMUNALE - AVENANT THEIS

M. le maire présente au conseil municipal l'avenant présenté par M. THEIS Fabrice, architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre complémentaire dans le cadre du marché d'extension de la salle communale

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant présenté par M. THEIS Fabrice pour un montant de 3 035.61€ HT représentant 2% du marché de base.

25/2017 MOTION FERMETURE PERCEPTION DE SIERCK LES BAINS

A nouveau les services à la population en milieu rural sont remis en cause.
Cette fois c'est la perception de SIERCK LES BAINS qui est visée.

Sous le prétexte fallacieux d'une fréquentation trop faible.

Suite à des mutations, et d'un soit disant manque de personnel désirant venir dans notre canton.

La direction des finances publiques envisage tout simplement de supprimer la trésorerie de SIERCK LES BAINS.

Pourtant pour utiliser régulièrement la perception nous avons tous pu constater l'affluence du public et le travail important du personnel. Plutôt que de fermer, on serait tenté de dire, donnez-nous plus d'agents, ils auront assez de travail.

Après par exemple la fin de la possibilité de procurer les cartes d'identité et l'obligation de se rendre à SIERCK LES BAINS ou BOUZONVILLE, c'est encore un service qui risque de disparaître.

Service pratique pour nos communes puisque qu'un travail en étroite collaboration avec la trésorerie facilite l'élaboration de nos budgets. C'est aussi un précieux conseil pour les points financiers et cela permet une certaine rapidité dans le paiement ou l'encaissement des factures. Avec toujours cette proximité qui simplifie bien des démarches.

C'est aussi très pratique pour nos citoyens très nombreux à utiliser la perception pour bien des types de paiement et simplement pour des renseignements et des conseils.

On nous rétorque : utilisation d'internet, mais tout le monde ne sait pas se servir ou simplement ne désire pas utiliser ce moyen si peu humain.

Alors il suffira de se rendre à THIONVILLE ou à BOUZONVILLE. Encore des déplacements en voiture, excellent pour le bilan écologique, car bien entendu plus moyen de se rendre à THIONVILLE en train puisque voilà encore un service public fermé alors que chez nos voisins on rouvre des lignes de voie ferré.

Comment feront nos aînés, principale cible visée, mais aussi les citoyens, toujours plus nombreux, de nos villages.

On a le sentiment d'une volonté de favoriser à tout prix les grandes métropoles au détriment de notre monde rural qui pourtant attire de plus en plus de famille

A chaque fois qu'un service cesse de fonctionner cela entraîne le risque d'une fermeture généralisée d'autres prestations. Alors à quand la poste, la gendarmerie et d'autres services à la population ?

Il nous faut refuser catégoriquement cette fermeture et toutes celles qui risquent de suivre. Les citoyens de ce monde rural, si vivant, doivent bénéficier des mêmes services que les citadins.

Mesdames et messieurs les décideurs, sachez que nous serons unis pour défendre les intérêts de nos communes et de nos citoyens.

26/2017 VENTE TERRAIN COMMUNAL

M. le maire présente au conseil municipal la demande de M. RITZEN Mark concernant l'achat d'une partie du terrain cadastré Section 1 Parcelle 87 jouxtant sa propriété.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, par 9 voix contre, de ne pas vendre le terrain concerné par la demande.

27/2017 TARIF VENTE TERRAIN

Suite à la demande d'achat de terrain émise par M. GEORGES Martin et afin de régulariser les limites cadastrales M. le Maire propose au conseil la vente d'une partie du terrain communal cadastré : Section 8, parcelle 437 d'une superficie de 00 ha 8 a 10 ca

Le conseil, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de la vente de la parcelle cadastrée : section 8, parcelle 437 d'une superficie de 00 ha 8 a 10 ca
- Fixe le prix de vente à 300€ de l'are, les frais notariés seront à la charge de l'acheteur ainsi que les frais d'arpentage.
- Autorise M. le Maire à procéder à la vente et à signer tous documents relative à la dite vente.

28/2017 CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE (Entretien locaux communaux)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la nécessité de procéder à l'entretien des locaux communaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet *soit 1.5 /35^{ème}* pour entretien des locaux communaux à compter du 16 octobre 2017

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article *article 3-3* de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique sur la base du 4ème échelon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents